

APPEL A PROJETS

ART, SPORT, EDUCATION POPULAIRE 2026

Cahier des charges

Le présent appel à projet s'inscrit dans la dynamique de l'Olympiade culturelle, qui a accompagné les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. En Ile-de-France, la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) se mobilisent pour soutenir conjointement **des projets culturels et artistiques exemplaires croisant art, sport et éducation populaire**.

Ce faisant, elles mettent ainsi en application, en Ile-de-France, la « *Charte d'engagements réciproques Culture – Education populaire* » signée le 16 mai 2024 par le ministère de la Culture et plusieurs mouvements d'éducation populaire.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention à la fois de la DRAC Ile-de-France et du Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

1. Objectifs

- Favoriser conjointement le développement de l'éducation artistique et culturelle en prenant appui sur les valeurs communes de l'éducation populaire, de la culture et du sport ;
- Favoriser l'égal accès à la culture et au sport, particulièrement pour les publics prioritaires de la DRAC Ile-de-France et de la DRAJES Ile-de-France – avec pour objectif de lever des empêchements physiques, financiers, sociaux ou géographiques ;
- Favoriser l'émergence de projets artistiques et culturels originaux, participatifs, associant sportifs et artistes ainsi que des projets valorisant le patrimoine culturel sportif.

2. Structures éligibles

Le cadre fixé par cet appel à projets repose sur **l'existence d'un partenariat entre un acteur du secteur professionnel culturel et un acteur du monde sportif ou de l'éducation populaire**.

- **Seules les associations régies par la loi de 1901 peuvent déposer** une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projet.

Si la structure candidate n'est pas une association loi 1901, c'est son partenaire (association sportive, culturelle, ou d'éducation populaire) qui se positionnera en tant que porteur du projet afin de pouvoir déposer le dossier de candidature.

Peuvent donc candidater en partenariat avec une association loi 1901 :

- Les établissements publics locaux ;
- Les collectivités territoriales (services culturels en régie directe ou personnalisée) ;
- Les coopératives (SCIC, SCOP), sociétés et entrepreneurs individuels.

Ainsi, **le projet fait nécessairement intervenir en partenariat :**

Une structure culturelle ayant comme **mission statutaire principale, à titre professionnel, la création, la diffusion d'œuvres artistiques, culturelles, patrimoniales ou scientifiques et techniques** (ex. associations culturelles, compagnies, artistes inscrits à la maison des artistes, musées, médiathèques, lieux patrimoniaux) ou **un professionnel du secteur culturel**.

AVEC :

Une association **sportive agréée** (article L121-4 du code du sport) ou **affiliée à une fédération sportive** ;

ET/OU

Une association, fédération ou union d'associations, **agréée d'éducation populaire et de jeunesse** (article 8 de la loi du 17 juillet 2001).

Ne sont pas éligibles :

- ⊗ les établissements publics nationaux sous tutelle du ministère de la Culture,
- ⊗ les artistes amateurs (ou les projets ne faisant intervenir que des artistes amateurs).

Exemples :

Je suis un club de football, de statut associatif. Je souhaite monter un projet avec un auteur de bande-dessinée professionnel pour mener un projet avec des ateliers de création de scénario et de dessin autour du foot avec mes joueurs et éducateurs.

Je peux déposer un dossier en partenariat avec cet auteur, professionnel du secteur culturel.

Je suis une scène de musique actuelle sous statut d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). J'ai un projet pour mener, avec un groupe de musiciens professionnels qui est en résidence de création dans mon lieu, des ateliers avec des jeunes en partenariat avec la MJC locale, sous statut associatif.

Je peux déposer un dossier en partenariat avec la MJC.

Je suis un club d'équitation sous statut associatif. Je souhaite proposer à des jeunes un parcours de découverte de mon sport, accompagné d'un parcours artistique et culturel proposé par une association locale de sculpteurs amateurs.

Je ne suis pas concernée.

Je suis une association agréée d'éducation populaire et de jeunesse. J'ai un projet d'ateliers de dessin avec un plasticien amateur.

Je ne suis pas concernée.

Je suis un théâtre national, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture. J'ai un programme d'initiation au jeu théâtral et de diffusion hors les murs de spectacles, avec la troupe de mes comédiens, destiné à plusieurs clubs franciliens de la fédération française de boxe. **Je ne suis pas concerné.**

3. Contenu du projet

Dimension artistique et culturelle

Le projet doit définir un propos et un contenu artistique.

Toutes les disciplines du spectacle vivant, des arts visuels, des patrimoines, de la culture scientifique et technique, du cinéma, de l'audiovisuel, du livre et de la lecture et des pratiques numériques peuvent être concernées.

Le projet doit **s'appuyer sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle** :

- La pratique artistique ;
- L'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- Les rencontres avec les œuvres et les artistes.

Le projet offrira une pratique artistique significative ainsi qu'un **parcours de sorties culturelles**.

Dimension sportive et d'éducation populaire

La dimension sportive et d'éducation populaire du projet devra se traduire par la mise en œuvre **d'actions relevant de l'éducation populaire**, pouvant comprendre entre autres :

- des **temps de pratique sportive et/ou découverte du parasport ou d'activités sportives adaptées**, favorisant la coopération, le respect des règles, la mixité, l'engagement et la confiance en soi ;
- des **ateliers de découverte des cultures sportives** (incluant l'histoire des disciplines, les valeurs du sport), **de la nature et de l'environnement, des langues, etc.** ;
- des **actions de sensibilisation** autour de thématiques telles que l'égalité des droits, la lutte contre les discriminations, l'inclusion, la santé physique et mentale ou l'engagement associatif ;
- des **temps d'échanges avec des sportifs ou des acteurs de l'éducation populaire**, permettant le partage d'expériences ;
- des **activités favorisant l'expression et la prise de parole**, telles que des ateliers de débat, d'écriture ou d'apprentissage linguistique ;

Ces actions devront être conçues selon les **principes de l'éducation populaire**, en privilégiant :

- la **participation active des publics** et la co-construction des projets ;
- l'apprentissage par l'expérience et le faire-ensemble ;
- le développement de l'autonomie, de l'esprit critique et de la capacité d'agir.

Le partenariat avec une structure sportive et/ou d'éducation populaire devra garantir une implication effective dans la conception, l'animation et l'évaluation de ces actions, ainsi qu'une attention particulière portée à la **mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle** et à l'accès des **publics prioritaires**.

Ces projets pourront s'inscrire dans des temps forts nationaux ou territoriaux favorisant leur valorisation auprès des publics, tels que la **Fête du sport** organisée mi-septembre, dans une logique de restitution, de sensibilisation ou de mobilisation citoyenne.

Publics

Les jeunes (enfants, adolescents, jeunes adultes), **en dehors du temps scolaire**, et **les personnes ayant des empêchements physiques, financiers ou sociaux – mais aussi géographiques**, sont considérés comme des publics prioritaires au titre du présent cahier des charges.

Les propositions amenant à favoriser la parité et la mixité entre les femmes et les hommes, la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle sont encouragées.

Le partenariat entre un acteur artistique et un acteur du champ sportif ou de l'éducation populaire doit permettre la coopération à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa mise en œuvre, jusqu'à l'élaboration de son bilan, ainsi que la mise en commun de tous les moyens utiles pour permettre la réalisation des objectifs du projet.

Il doit formaliser la stratégie d'approche territoriale permettant de mobiliser le public sur toute la durée du projet.

4. Territoire du projet

Les actions prévues par le projet devront se dérouler sur le territoire de l'Île-de-France.

5. Durée de réalisation du projet

La **durée minimale d'un projet est de 3 mois**.

Le projet doit se dérouler **durant l'année civile 2026**, au plus tard le 31 décembre 2026, avec ou sans interruption.

Le projet doit comprendre **50 heures d'éducation populaire** (pratique sportive, activités de découvertes et pédagogiques, apprentissage de langue, etc.) **et 50 heures de pratique artistique**.

Le minimum de 50 heures de pratique artistique :

- S'entend hors phases de préparation ;
- Ne comprend pas les sorties culturelles ;
- S'entend pour un même groupe de public bénéficiaire (la répartition des heures de pratique ne doit pas conduire à ce que chaque groupe bénéficie de moins de 50 heures).

6. Financement

La subvention accordée par la DRAC Île-de-France est principalement fléchée sur les rémunérations des artistes ou des professionnels de la culture pour les interventions auprès du public.

Les dépenses de création (écriture, recherche), de diffusion artistique et de préparation du projet peuvent être prises en compte dans la limite de 20 % du montant de la subvention allouée.

Le montant minimum de la subvention de la DRAC Ile-de-France est de 5.000 €.

Le cofinancement minimum apporté par la DRAJES Ile-de-France via le FDVA est de 5.000 €.

Pour garantir la faisabilité du projet, les demandeurs sont encouragés à mobiliser d'autres sources de financements (ressources propres, mécénat, subventions publiques). L'appui de collectivités territoriales permet de favoriser l'ancrage du projet et la mobilisation des publics.

Le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du budget prévisionnel du projet.

7. Modalités de dépôt de la demande

Les demandeurs sont invités **à lire très attentivement les développements suivants.**

Une seule demande sera déposée – auprès de DRAC Ile-de-France et de la DRAJES Ile-de-France. **Cette demande de subvention sera déposée sur la plateforme « le compte asso » du FDVA 2 (code n° 848):**

Accès à la plateforme Le compte asso :

<https://associations.gouv.fr/le-compte-asso>

Lien vers l'appel à projets FDVA2 :

<https://www.ac-paris.fr/fdva-2-fonctionnement-global-et-projets-innovants-133755>

La date-limite de dépôt des demandes est le : **mercredi 11 mars 2026 à 12h (midi)**

En complément des pièces demandées dans l'appel à projets FDVA 2, devront être impérativement joints :

1° Le budget prévisionnel du projet. Celui-ci devra comporter, parmi les recettes prévisionnelles attendues :

- Une ligne précisant le montant de la subvention demandée à la DRAJES au titre du FDVA ;
- Une autre ligne indiquant le montant de la subvention demandée à la DRAC Ile-de-France.

2° Une lettre d'engagement du partenaire artistique (si le demandeur est un acteur sportif ou d'éducation populaire) **ou une lettre d'engagement du partenaire sportif ou d'éducation populaire** (si le demandeur est une structure culturelle).

3° Le dossier de présentation du projet (format libre) ;

4° Le curriculum-vitae de tous les artistes et professionnels de la culture intervenant dans le projet.

8. Mise en œuvre du projet et évaluation

Le demandeur mettra en œuvre le projet sélectionné tel que présenté dans sa demande.

Il mettra en place des comités de suivi avec les partenaires engagés dans le projet et communiquera à l'administration (DRAC et DRAJES) un état d'avancement de son projet, notamment un calendrier ajusté de ses actions.

Il s'engage à tenir l'administration informée de tout arrêt ou changement affectant le projet. L'accord préalable et écrit de l'administration est nécessaire pour tout changement impactant le projet de manière significative.

Il s'engage à rendre public le soutien l'administration sur tout document ou support de communication.

Une **évaluation du projet** sera menée par le porteur du projet, **suivant des indicateurs et modalités définis par le bénéficiaire de la subvention au moment de la demande et dans la mesure du possible, avec les publics et partenaires**. L'évaluation sera transmise à l'administration au plus tard six mois après l'achèvement du projet.

9. Information et contacts

Deux réunions d'information (webinaires) seront organisées les :

- 17 février 2026 de 12h à 13h ;

- 3 mars 2026 de 12h à 13h.

Lien d'accès :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/562768/creator/159133/hash/2b396a34e810b8cc90e205c75bc24a1f5f824366>

Contacts à la DRAC

Dorothee VILLEMAUX, conseillère pour le théâtre, pilote par intérim le dispositif, en attendant l'entrée en fonction de **Marielle VANNIER**, conseillère territoriale et référente pour l'Essonne à partir du 1^{er} mars : dorothee.villemaux@culture.gouv.fr ; marielle.vannier@culture.gouv.fr

Pour Paris (75) et les Hauts-de-Seine : **Nathalie SIMONNET**, conseillère territoriale : nathalie.simonnet@culture.gouv.fr

Pour la Seine-et-Marne (77) : **Christine Maillard**, conseillère territoriale : christine.maillard@culture.gouv.fr

Pour la Seine-Saint-Denis (93) : **Emmanuelle Pastureau**, conseillère territoriale : emmanuelle.pastureau@culture.gouv.fr

Pour le Val-de-Marne (94), **Jean-François DANIS**, conseiller territorial : jean-francois.danis@culture.gouv.fr

Pour le Val-d'Oise (95), **Aurélié LESOUS**, conseillère territoriale : aurelie.lesous@culture.gouv.fr

Contacts à la DRAJES / SDJES

Line CATALAN, référente vie associative, DRAJES IDF : drajes-fdva@region-academique-idf.fr

Aurore LAFOLIE, référente vie associative, DRAJES IDF : drajes-fdva@region-academique-idf.fr

David MEURANT, Conseiller d'animation sportive, DRAJES IDF : david.meurant@region-academique-idf.fr